



Préavis période d'essai convention Syntec

Par **maem**, le **11/08/2013** à **00:26**

Bonsoir,

Je suis cadre sous convention syntec et j'ai travaillé du 17/06 au 2/08 soit environ 1 mois et demi (puis j'ai eu des congés). Je voulais savoir: si je décide de rompre ma période d'essai le préavis est-il bien de 24H puisque je n'ai pas passé de 2ème mois complet dans l'entreprise ?

La convention dit: Au cours de cette période, les deux parties peuvent se séparer avec un préavis d'une journée de travail pendant le premier mois. Après le premier mois, le temps de préavis réciproque sera d'une semaine par mois complet passé dans l'entreprise.

Cordialement,

Maem

Par **P.M.**, le **11/08/2013** à **12:31**

Bonjour,

Après 8 jours de présence, le délai de prévenance est de 48 h pour le salarié suivant [l'att. L1221-26 du Code du Travail](#) :

[citation]Lorsqu'il est mis fin à la période d'essai par le salarié, celui-ci respecte un délai de prévenance de quarante-huit heures. Ce délai est ramené à vingt-quatre heures si la durée de présence du salarié dans l'entreprise est inférieure à huit jours.[/citation]

Par **maem**, le **11/08/2013** à **15:25**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre message mais je pensais que lorsque la convention collective était plus favorable au salarié que la loi c'était cette dernière qui s'appliquait. Ce n'est pas le cas ?

Cordialement,

Maem

Par **janus2fr**, le **11/08/2013 à 16:51**

Bonjour,

Ici, c'est une question de date. Le code du travail a été modifié en 2008 (loi 2008-596). Les conventions collectives n'ont pas toutes été mises à jour depuis. Or, les accords qui datent d'avant la loi et qui n'ont pas été revus après ne sont plus applicables.

Par **P.M.**, le **11/08/2013 à 17:06**

De toute façon entre 24 h et 48 h cela ne devait pas vous poser grand problème pour prévoir de respecter le plus long...

Par **maem**, le **11/08/2013 à 20:21**

Bonsoir,

Je vous remercie pour vos réponses, je voulais être sûre pour la rédaction de la lettre (c'est vrai que dans les 2 cas le délai n'est pas trop long).

Cordialement,

Maem

Par **P.M.**, le **11/08/2013 à 20:37**

En plus, vous avez eu une explication par Janus2fr...

Par **maem**, le **11/08/2013 à 20:57**

Oui tout est clair, merci.

Cordialement

Maem